

CONVOCAATION

Le conseil municipal se réunira à **la mairie** d'Exireuil le **vendredi 30 septembre 2022 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2022.

I - Délibérations

- 1) Taxe d'Habitation sur les logements vacants
- 2) Majoration de la valeur locative cadastrale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 3) Convention de mise à disposition de la salle associative et protocole de sécurité
- 4) Augmentation de temps de travail – Poste d'adjoint technique territorial
- 5) Mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2022
- 6) Devis pour reprise du bardage du modulaire des maternelles suite litige
- 7) Devis copieur couleur pour l'école
- 8) Programme de voirie 2022 – Acte modificatif 01 au marché de travaux

II – Compte rendu de réunions

III – Délégation

IV – Questions diverses

- Commission bâtiments : travaux mairie et maison rue du Pin
- Commission « voirie – travaux »
- Informatique à l'école : projet d'acquisition et de maintenance

V – Tour de table

le maire, le 20/09/2022
Jérôme BILLEROT



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 20 septembre 2022

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusées représentées : VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).

Excusé : HOMBRADO Thibaud.

Secrétaire : GAUTIER Patrick

- Quorum : 10 Élus présents : 15 ⇒ Quorum atteint
- Procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2022 : arrêté à l'unanimité.

I – Délibérations

2022-09-06 – Taxe d'Habitation sur les logements vacants

Vu le Code général des impôts : articles 1407 à 1407 ter ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loin°2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Cet assujettissement est applicable sur l'ensemble du territoire communal et concerne uniquement la part communale.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements inoccupés en bon état qui pourraient répondre ainsi aux besoins en logements de la commune dans un contexte de tension immobilière. Ces logements étant généralement déjà desservis par les réseaux (voirie, eau, électricité et le cas échéant, assainissement) ne génèrent pas de coût pour la collectivité contrairement à des logements neufs construits en extension urbaine.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI : n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence (année d'imposition). La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

La THLV est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation).

Le taux appliqué est le même que celui de la taxe d'habitation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

En cas d'assujettissement, la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux avant le 1^{er} novembre 2022.

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

2022-09-07 – Majoration de la valeur locative cadastrale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vu l'article 1396 du CGI ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains situés en zone urbaine ou à urbaniser.

La majoration s'applique pour des **terrains classés en zone U ou AU ouverte à l'urbanisation** (lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone).

La majoration doit être **comprise entre 0 et 3 € par mètre carré** et ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. Cette valeur forfaitaire moyenne au mètre carré est fixée par l'article 321 H de l'annexe III au CGI. Elle est de 38 € en zone C. Donc 3 % de 38 € = 1.14 €. **La valeur forfaitaire ne peut excéder 1.14€.**

La valeur retenue doit être unique pour une même commune.

Ces valeurs sont indexées, chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

L'objectif de cet outil fiscal est d'inciter les propriétaires à ne pas laisser vacants des terrains équipés, constructibles, situés en zone urbaine et à urbaniser. Il s'agit de favoriser l'utilisation de réserves foncières à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés plutôt que de consommer des espaces agricoles en dehors des bourgs et des villages.

La présente délibération doit comporter la liste des parcelles qui sera ensuite adressée à l'administration fiscale.

La majoration porte uniquement sur la **part communale**.

Le calcul de la taxe se fait sur la surface du terrain moins une réduction forfaitaire de 200 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Le Conseil Municipal a la possibilité de supprimer cette réduction forfaitaire dans sa délibération.

La valeur locative est celle déterminée après application du coefficient d'actualisation et des coefficients de revalorisation forfaitaire annuelle.

La déduction de 20 % prévue au I de l'article 1396 du CGI s'applique sur la base d'imposition majorée.

Cette majoration ne peut s'appliquer sur tous les terrains : il existe des exonérations et des possibilités de dégrèvements sur justification.

Exonérations :

1° Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers

2° Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'**habitation** ;

3° Aux terrains **classés depuis moins d'un an** dans une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Aux **terrains appartenant ou donnés à bail** à une personne relevant d'un régime de **protection sociale agricole**, au sens de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et **utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole**, au sens de l'article 63 du présent code.

Dégrèvements sur justification :

- **Terrains bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager) au 31 décembre de l'année d'imposition. Toutefois, la majoration est **rétablie rétroactivement** en cas de péremption du permis de construire, du permis d'aménager ou de l'autorisation de lotir.

- **En cas de vente** dans l'année d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la majoration de la valeur locative cadastrale s'applique aux parcelles ici désignées :
 - o AD 167 (Le Bourg)
 - o AD 299 (Le Bourg)
 - o D 561 (La Martinière)
 - o B 544 (Les Gas Charbonniers)
- que la majoration de la valeur forfaitaire qui ne peut excéder 1,14 € est fixée à une valeur de 1 € ; cette valeur sera indexée, chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- de maintenir la réduction forfaitaire de 200 m² par terrain, prise pour le calcul de la majoration.

En cas d'assujettissement, la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux avant le 1^{er} novembre 2022.

La délibération demeurera valable tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

2022-09-08 – Convention de mise à disposition de la salle associative et protocole de sécurité

La nouvelle salle construite au 7 rue du Pin est à présent disponible pour les associations dont le siège social est sur la commune d'Exireuil.

Afin de formaliser cette mise à disposition gratuite et lister les obligations de chacune des parties, il est proposé une convention de mise à disposition ainsi qu'un protocole de sécurité.

Monsieur le Maire sollicite les élus afin de se positionner sur la suite à donner aux documents proposés.

Après débat, le conseil municipal :

- valide les documents annexés.

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

2022-09-09 - Augmentation de temps de travail – Poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial (5h44mn hebdomadaires) dédié à l'entretien des bâtiments communaux afin de maintenir la qualité du service.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres a été sollicité et a rendu, en date du 6 septembre 2022, un avis favorable au projet de modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 5h44mn (5,73h) à 9h hebdomadaires.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2022, le poste d'adjoint technique territorial de 5h44mn à 9h hebdomadaires ;
- de préciser, que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

2022-09-10 - Mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) du Comité Technique en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'augmentation du temps de travail d'un des postes d'adjoint technique territorial (délibération précédente) ;

Après débat, le conseil municipal décide :

- de mettre à jour le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 9h heures hebdomadaires (et non plus 5,73h).
- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	9h	6,04h
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Administratif	2		
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint Technique territorial	2	1	

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

2022-09-11 - Devis pour reprise du bardage du modulaire des maternelles suite litige

Monsieur le maire rappelle les faits à savoir un défaut majeur au niveau du bardage du modulaire des maternelles dans le cadre de la garantie décennale.

Suite à une longue procédure et diverses expertises, le compte-rendu final s'est arrêté sur une estimation de reprise des travaux à 73 566,54€ TTC (69 006,54€ pour le changement du bardage et 4 560€ pour la maîtrise d'œuvre).

Les entreprises en cause doivent procéder aux remboursements suivants :

- COUGNAUD : 20% (14 713,31€) ;
- AZ Architecte : 15% (11 034,98€) ;
- BATITECH : 65% (43 952,30€ + 3 865,95€ de franchise contractuelle opposable).

Il est temps à présent d'ordonner les travaux afin de remédier au sinistre.

L'entreprise AZ Architecte est d'accord pour reprendre le dossier qu'il connaît bien. Son devis de maîtrise d'œuvre s'élève à 3 800€ HT soit 4 560€ TTC, tel qu'indiqué sur le rapport d'expertise.

Le devis de travaux d'un montant de 57 505,45€ HT soit 69 006,54€ TTC datant de d'octobre 2021, une actualisation a été demandée à l'entreprise (Coudronnière SAS de Mervent - 85). Le nouveau devis s'élève à 60 300,45€ HT soit 72 360,54€ TTC.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de se positionner sur la suite à donner.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de valider les devis liés à ce sinistre, à savoir :
 - o AZ Architecte : 3 800€ HT (pour la maîtrise d'œuvre)
 - o Coudronnière SAS : 60 300,45€ HT (pour les travaux).
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

2022-09-12 - Devis copieur couleur pour l'école

Monsieur le maire relate la demande des enseignants qui aimeraient avoir un copieur couleur contre le copieur noir et blanc acheté en juillet 2020.

Actuellement, l'école réalise environ 72 000 copies par an et le contrat est toujours en cours.

Afin de se décider sur un accord ou un refus de cette demande, Monsieur le maire détaille les propositions reçues :

AIPC (La Crèche)		Loc. mens. HT	Achat HT	Coût copie HT	
					1 000 unités
copieur/imprimante/scanner A4 / A3	Neuf (EPSON)	60,50 €	2 492,00 €	Noir et bl.	4,00 €
	Recond.	43,50 €	1 380,00 €	Couleur	44,00 €
Couleur / Noir et blanc + 200€ HT 1er loyer en loc. 2 magasins (neuf) ou 4 (recond.) Maintenance sous-traitée					
Central Copie (Poitiers)		Loc. mens. HT	Achat HT	Coût copie HT	
					1 000 unités
copieur/imprimante/scanner A4 / A3	Neuf (SHARP)	52,00 €	3 030,00 €	Noir et bl.	3,50 €
	Recond.	37,00 €	2 220,00 €	Couleur	33,00 €
Couleur / Noir et blanc 2 magasins + frais installation : 180€ HT + Reprise copieur ancien : 200 €					
SBS (Chauray)		Loc. mens. HT	Achat HT	Coût copie HT	
					1 000 unités
copieur/imprimante/scanner A4 / A3	Neuf (HP)	74,10 €	3 025,10 €	Noir et bl.	3,50 €
				Couleur	35,50 €
Couleur / Noir et blanc 2 magasins + Reprise copieur ancien : 700€ HT Maintenance par techniciens SBS					

Il est précisé que le copieur actuel étant en contrat auprès de l'entreprise SBS, des frais seront à prévoir si l'entreprise retenue n'est pas la même.

Après débat, monsieur le maire sollicite les élus afin de se positionner sur la suite à donner à la demande de changement de copieur à l'école.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de valider l'achat du copieur couleur ;
- de valider la proposition de l'entreprise SBS de Chauray pour un copieur HP (aux conditions mentionnées ci-dessus) ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

2022-09-13 - Programme de voirie 2022 – Acte modificatif 01 au marché de travaux

Monsieur le maire relate la proposition du maître d'œuvre sur une modification de planning de la tranche 2.

Monsieur le maire sollicite les élus afin de se positionner sur la suite à donner à cet acte modificatif.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de valider l'acte modificatif 01 au marché de travaux ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer le document tel qu'annexé.

Pour :	18	BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle), CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à NERAULT Alizée).
Contre :	0	
Abstention :	0	

II – Compte rendu de réunions

- Communauté de communes (Patrick GAUTIER) : Réunion sur l'économie du territoire.

- SMC (Patrick GAUTIER) : Ouverture de la nouvelle recyclerie le 19 novembre ; début des travaux à la gendarmerie prévu fin 2022 ou début 2023.
- École (Patrick GAUTIER) : Rendez-vous avec un agent de la communauté de communes afin d'échanger sur les personnels scolaires.
- Communauté de communes (Marie-Claude PAPET) : PLUi ; créances éteintes et non valeurs ; taxe sur les surfaces commerciales ; cotisation foncière des entreprises ; dissolution du SITS ; festival « la fabrik à déclick » ; avenant en plus sur le marché de la station d'épuration de Charnay.
- Relais des Lutins (Maryvonne BELLÉCULLÉE) : Exireuil se porte bien au niveau du nombre des assistantes maternelles ; sur le territoire les horaires atypiques sont difficiles à gérer.
- Communauté de communes - ressources humaines (Maryvonne BELLÉCULLÉE) : Constat d'une hausse de la masse salariale avec 470 agents ; intégration des agents du SITS.
- Communauté de communes - finances (Julien SEIGNEURET) : Préparation du budget 2023 ; prévisions des prochaines dates de réunion ; CFE (base et taux).

III – Délégation

Sans objet.

IV – Questions diverses

- Commission « bâtiments et accessibilité » : travaux mairie et maison rue du Pin : réunion le 8 octobre 2022.
- Commission « voirie – travaux » : réunion le 19 novembre 2022.
- Informatique à l'école : Au regard du parc informatique vieillissant, il est proposé l'achat de 10 ordinateurs dans la salle informatique et 5 portables pour les enseignants. Des devis comparatifs de maintenance et d'achat de matériel vont être demandés.
L'Académie sera interrogée afin d'obtenir un avis sur le wifi dans l'école ainsi que l'antivirus.
Un élu propose de solliciter l'entreprise dans laquelle il travaille pour éventuellement récupérer des ordinateurs âgés d'environ 5 ans.

V – Tour de table

- Cloisonnement des sanitaires de la maternelle et de la garderie : travaux prévus sur deux mercredis à compter du 5 octobre prochain.
- Relais des assistantes maternelles : formation secours dans la salle du conseil municipal ce lundi.
- Dans le cadre des travaux de création de trottoirs paysagers, l'aide de 58 428€ du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Fonds de Solidarité Départemental a été confirmée.
- Salle associative : Inauguration fixée au 26 novembre 2022 à 10h.
- Octobre rose : Marche prévue le dimanche 23 octobre à 9h (départ : salle des fêtes).
- Écho du Puits : Le prochain numéro est en cours de finalisation avec une prévision d'édition en semaine 41.
- Foot : Les projecteurs fonctionnent mal et s'éteignent de façon aléatoire. Monsieur le maire demande de la patience car le nouveau matériel devrait arriver prochainement.
Des filets sont très détériorés et mériteraient d'être réparés ou changés. Un poteau serait sectionné et un autre détérioré.
- Espace multisports de Beausoleil : Un élu souhaite qu'un devis soit demandé afin de prévoir une protection tout autour du terrain multisports. L'école pourrait plus souvent utiliser cet espace (qu'une enseignante fréquente déjà) et les enfants seraient plus protégées. Il réaffirme qu'il serait bon d'entretenir les équipements existants avant de prévoir l'acquisition de nouveaux.
- Voisins référents : Une réunion a eu lieu avec les voisins et élus de la commune de Nanteuil. Ce moment a permis d'échanger sur les pratiques, les supports et les attentes de chacun. Le lieutenant, présent, a félicité les élus et les voisins pour leur investissement.

Repas communal des aînés : Il sera demandé à tous de participer. Mise en place de la salle demain à 9h.

- Travaux sur les trottoirs : Un mot a été préparé afin d'informer les riverains. Il sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.
- Fibre : Un élu regrette que nous n'ayons en mairie, ni plan, ni calendrier précis sur le déploiement de la fibre car il est difficile de répondre aux administrés en demande de cette information.
- École : Une élue souhaite qu'une réunion de la commission des affaires scolaires soit programmée afin de faire un point sur la rentrée et les évolutions éventuelles à anticiper.
- Travaux des adjoints techniques : Désherbage thermique sur la voirie ; désherbage manuel et thermique dans les cimetières ; peinture des murs extérieurs de la salle des fêtes.
- Économies d'énergies : Une élue souhaite connaître la politique de la commune sur les économies d'énergie (chauffage, éclairage public...).

Il a été remarqué que l'éclairage des rues dans les cités privées ne sont pas en harmonie avec les horaires des rues publiques. Les gestionnaires des deux cités concernées seront sollicités afin de se mettre, si possible, en cohérence avec le reste de la commune.

- Jeux de société : Une nouvelle section de l'association SEP proposant de se retrouver autour des jeux de société mériterait un encart dans le prochain Écho du Puits. L'élu en charge de la communication en prend note.
- Une élue ayant participé à la célébration d'un mariage reconnaît que cette mission est très agréable et positive.
- Le vide-greniers organisé par l'association SEP Concorde s'est bien passé et a animé le bourg. Il a été seulement constaté un souci de communication.
- La commune va participer à l'organisation du téléthon avec la SEP et la commune de Nanteuil. Les modalités d'organisation sont en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-trois heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire



le maire

